

ARR-2025-021

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Anne-Laure CADIOU
RESPONSABLES DU PÔLE SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 28 et 29,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° ARR 2025-018 donnant délégation de signature à Madame Odile GAUDIN, Directrice générale des services du centre de Gestion et Monsieur Franck ROY, Directeur général adjoint,

Vu l'arrêté n° ARR-2023-038 en date du 11 septembre 2023 portant déport de Monsieur Franck ROY,

Considérant que pour une gestion efficace des services, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée doit déléguer sa signature à des responsables de pôle dans le cadre du fonctionnement quotidien des services,

Considérant que l'intéressée exerce effectivement des fonctions de responsables de pôle,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2025, délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne-Laure CADIOU, responsable du pôle Santé et Qualité de Vie au Travail, pour signer les documents suivants entrant dans le champ du pôle précité :

- 1/ réponses aux demandes de renseignement d'ordre général,
- 2/ ordres de mission et demandes de remboursement pour les agents placés sous sa responsabilité,
- 3/ engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € HT par opération comptable,
- 4/ certification de liquidation des dépenses et des recettes et service fait,
- 5/ rapports d'inspection du service Prévention des Risques Professionnels,
- 6/ courrier de refus de prise en charge des dossiers assurance statutaire,
- 7/ convocations des agents des collectivités aux visites médicales,
- 8/ attestations de participation à des stages, à des ateliers organisés par les services, à des concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion,
- 9/ Devis de prestation établis conformément aux tarifs délibérés chaque année par le Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 085-288500028-20250310-ARR_2025_021-AI

S²LO

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une des responsables de pôle nommées à l'article 1, la délégation qui lui est consentie, sera exercée dans l'ordre suivant, par :

- Madame Odile GAUDIN, Directrice générale des services,
- Monsieur Franck ROY, Directeur général adjoint, à l'exception des mentions figurant dans l'arrêté n° ARR-2023-038 du 11 septembre 2023, en l'absence de Madame Odile GAUDIN,
- Monsieur Eric HERVOUET, Président, en l'absence de Madame Odile GAUDIN et Monsieur Franck ROY.

Article 3 : L'arrêté n° ARR-2024-051 en date du 1^{er} octobre 2024 est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée et notifié aux intéressés.

Fait à La Roche-sur-Yon
Le 10 MARS 2025

LE PRESIDENT

Eric HERVOUET


Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en préfecture le 10 MARS 2025

De l'affichage et la publication sur le site Internet de la Maison des Communes le 10 MARS 2025

De la notification aux intéressés le 10/03/25

